



## Mise en œuvre du protocole PPCR pour les Adjoints au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat a pour objet la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR). La date de son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le protocole PPCR instaure une nouvelle structure de carrière pour les fonctionnaires de catégorie C qui comporte trois grades au lieu de quatre actuellement et donc, de nouvelles grilles indiciaires de rémunération dénommées C1, C2 et C3 pour la plus élevée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le corps des adjoints d'administration de l'aviation civile comprendra :

- le grade d'adjoint d'administration classé dans l'échelle de rémunération C1,
- le grade d'adjoint d'administration principal de 2<sup>ème</sup> classe classé dans l'échelle de rémunération C2
- le grade d'adjoint d'administration principal de 1<sup>ère</sup> classe classé dans l'échelle de rémunération C3.

Le reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière sera la suivante :

### Reclassement des adjoints d'administration.

SITUATION ACTUELLE en échelle 3 (adjoint d'administration de l'aviation civile de 2 <sup>ème</sup> classe)	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2017 situé en échelle C1	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon	DUREE DANS L'ÉCHELON	Indice Majoré
11e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise		367
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise	3	354
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise	3	342
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise	2	336
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise	2	332
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise	2	330
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	2	329
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2	328
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2	327
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise	2	326
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise	1	325

La grille C1 est le grade de recrutement sans concours.



## FICHE TECHNIQUE

Le grade d'adjoint d'administration de l'aviation civile de 1<sup>ère</sup> classe et le grade d'adjoint d'administration principal de l'aviation civile de 2<sup>ème</sup> classe fusionneront pour devenir le grade d'adjoint d'administration principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les agents sont reclassés dans la grille indiciaire dénommée C2.

### Reclassement des adjoints d'administration principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

SITUATION ACTUELLE en échelle 4 (adjoints d'administration de l'aviation civile de 1 <sup>ère</sup> classe)	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2017 situé en échelle C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon	DUREE DANS L'ECHELON	Indice Majoré
	12e échelon			416
	11e échelon		4	411
	10e échelon		3	402
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise	3	390
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise	2	380
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté		
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2	364
8e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2	350
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	2	343
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2	336
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2	332
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise	2	330
3e échelon	2e échelon	Sans ancienneté		
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise	1	328
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté		

SITUATION ACTUELLE en échelle 5 (adjoint d'administration de l'aviation civile principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2017 situé en échelle C2	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon	DUREE DANS L'ECHELON	Indice Majoré
	12e échelon			416
12e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise	4	411
11e échelon	10e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3	402
10e échelon	9e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3	390
9e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2	380
8e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise	2	364
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise	2	350
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise	2	343



## FICHE TECHNIQUE

5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2	336
4e échelon	4e échelon	Sans ancienneté		
3e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise + 1 an	2	332
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise		
1er échelon	2e échelon	2 fois l'ancienneté acquise	2	330
	1er échelon		1	328

La grille C2, constituée par la fusion des échelles 4 et 5 de rémunération, sera le grade de recrutement par concours et le grade d'avancement des agents du C1.

### Reclassement des adjoints d'administration principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

SITUATION ACTUELLE en échelle 6 (adjoint d'administration de l'aviation civile principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2017 situé en échelle C3	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon	DUREE DANS L'ÉCHELON	Indice Majoré
9e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise		466
8e échelon	9e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3	445
7e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise	3	430
6e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise	3	413
5e échelon	6e échelon A partir d'un an et 6 mois	Au-delà de 18 mois 4/3 de l'ancienneté acquise	2	400
5e échelon	5e échelon Avant un an et 6 mois	4/3 de l'ancienneté acquise	2	391
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise	2	375
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise	2	365
2e échelon	3e échelon	Sans ancienneté		
1er échelon	2er échelon	Ancienneté acquise	1	355
	1er échelon		1	345

La grille C3, grade le plus élevé de la catégorie C, sera le grade d'avancement des agents du C2.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les grilles de rémunération seront revalorisées par l'attribution mensuelle de 4 points d'indice majorés dont 3 points seront le transfert de l'indemnitaire vers le traitement indiciaire. Le point restant servant à compenser l'augmentation de la charge sociale appliquée sur les 3 points précédents. Le gain sera de ce fait minime.

**FO a été contre la mise en place du PPCR.**

**Même s'il apparaît que quelques agents seront gagnants, le gain annoncé est loin d'être suffisant face à l'allongement des carrières que le PPCR introduit**

